Session ordinaire 2014-2015

TS/AF P.V. TESS 17

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2015

Ordre du jour :

Stratégie d'investissement et évolution actuelle du Fonds de compensation commun au régime général de pension (demande du groupe politique déi gréng du 10 février 2015)

- Entrevue avec M. Robert Kieffer, Président du Fonds de compensation, sur l'évolution actuelle de la politique de placement

*

Présents : M. Frank Arndt, M. André Bauler remplaçant M. Alexander Krieps, M. Gilles Baum remplaçant M. Edy Mertens, Mme Taina Bofferding, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, Mme Josée Lorsché, M. Paul-Henri Meyers, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes
M. Gast Gibéryen, observateur

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

M. Robert Kieffer, M. Marc Fries, Fonds de Compensation

Mme Tania Sonnetti, Administration parlementaire

Excusé : M. Alexander Krieps

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

Stratégie d'investissement et évolution actuelle du Fonds de compensation commun au régime général de pension (demande du groupe politique déi Gréng du 10 février 2015)

- Entrevue avec M. Robert Kieffer, Président du Fonds de compensation, sur l'évolution actuelle de la politique de placement

En guise d'introduction, Monsieur le Président de la commission remarque que ce point a une nouvelle fois été mis à l'ordre du jour à la demande du parti politique déi Gréng du 10 février 2015 afin d'obtenir des éclaircissements sur la stratégie d'investissement et l'évolution actuelle du « *Fonds de compensation commun au régime général de pension* ». Il rappelle que la commission s'est déjà penchée sur ce sujet dans le cadre des réunions du 15 octobre 2009, du 5 mai 2011, du 16 février 2012 et du 6 juin 2013.

La représentante du groupe politique déi Gréng présente ensuite la motivation de la demande de son groupe politique. Elle rappelle que son parti attache une importance particulière à ce dossier et fait part de leurs préoccupations concernant certains investissements du Fonds de compensation douteux sur le plan environnemental et socialement responsable, un sujet déjà abordé à plusieurs reprises par son parti politique dans le passé.
Elle souligne qu'il ressort des conclusions des dernières réunions que l'objectif à long terme que l'on s'est fixé est de limiter intégralement la politique d'investissement du Fonds à des investissements tenant compte de critères ESG (critères liés à l'environnement, au social et à la bonne gouvernance). S'agissant d'une opération d'une grande envergure, il a été relevé qu'il fallait être conscient du fait que cette restructuration n'est pas réalisable à court terme, mais nécessiterait de multiples transactions à réaliser progressivement par les gérants des différents portefeuilles. Elle évoque les vives critiques de la plateforme Votum Klima concernant la politique d'investissement du Fonds ainsi que les revendications de cette dernière que le Fonds n'investira plus dans l'avenir dans des secteurs nuisibles à l'environnement (notamment dans le domaine pétrolier ou encore dans le nucléaire). Sur base du bilan 2013, les responsables de Votum Klima soulignent qu'à travers des achats d'actions et des compensations, un demi-milliard d'euros a été investi dans l'industrie pétrolière (plus de 4,4% du fonds) et qu'environ 7 millions ont été investis dans l'industrie nucléaire. Par ailleurs, le fonds détient des participations dans 78 sur les 100 entreprises pétrolières les plus importantes et dans 48 des plus grandes entreprises actives dans l'exploitation du charbon. Le Ministre de la Sécurité sociale, Monsieur Romain Schneider, avait par la suite annoncé que le sujet serait discuté au gouvernement. Ce dernier a par ailleurs déjà, en date du 6 mars 2015, pris position dans le cadre d'une réponse à la question parlementaire n° 910 du 12 février 2015 de Monsieur le député Justin Turpel relative à la politique d'investissement du Fonds de compensation.
La représentante du groupe politique déi Gréng estime qu'il y a lieu de se demander s'il ne faudrait pas envisager une restructuration complète du Fonds. Par ailleurs il faudrait davantage investir dans des titres ou projets luxembourgeois. Elle souligne dans ce cadre qu'en Norvège un Comité éthique a été mis en place et renvoie également aux stratégies d'investissement adoptées du Danemark. Le Luxembourg pourrait à son tour s'inspirer de ces modèles alternatifs valables.

Le Président du Fonds de compensation M. Robert Kieffer, tout en soulignant que la problématique autour de la politique d'investissement du Fonds a toujours été prise au sérieux, renvoie à la lettre du 27 mai 2011 au Ministre de la sécurité sociale (publiée en annexe à la réponse à la question parlementaire n° 910) ayant détaillé la ligne poursuivie par

le Conseil d'administration du Fonds de compensation en matière de politique d'investissement socialement responsable.

Il rappelle que le Fonds est un établissement public qui ne peut agir que sur base de son mandat et des bases légales. Il ne peut pas agir sur base des opinions privées morales ou éthiques des 12 membres du Conseil d'administration (actuellement composé de 4 représentants de l'Etat, de 4 représentants employeurs et de 4 représentants assurés). Le Conseil d'administration n'est pas un comité éthique et n'est ni habilité, ni mandaté pour prendre position sur des questions faisant l'objet de controverses philosophiques, religieuses, politiques ou sociétales. Dans ce même ordre d'idées, le Fonds n'est pas mandaté pour exclure des investissements par thème ou secteur dont relèvent les firmes, comme l'industrie du tabac, l'énergie nucléaire, la pilule contraceptive, ou encore la viande de porc, alors que ces produits respectivement leur utilisation ne sont pas interdits au plan légal au Luxembourg. Il s'ensuit que le Conseil d'administration n'est pas non plus habilité à donner son opinion respectivement prendre position sur ces sujets controversés.

En ce qui concerne plus particulièrement le domaine de l'énergie nucléaire, la commission est informée que le Fonds n'utilise pas d'énergie nucléaire pour sa consommation énergétique. Toutefois, le Conseil d'administration n'a pas été mandaté pour exclure des investissements dans ce secteur.

Il s'ensuit que si le législateur ou le Gouvernement entend imposer de telles restrictions, le Conseil d'administration estime que ces restrictions doivent être fixées par voie légale ou réglementaire. Dans ce cadre est cité l'exemple de la Norvège où le Parlement a voté une résolution interdisant l'investissement du Fonds dans l'industrie du tabac.

Il est rappelé qu'en vue d'un renforcement du caractère socialement responsable de la stratégie d'investissement du Fonds, la firme scandinave « Global Engagement Services» (ci-dessous « firme GES ») a été chargée d'identifier les sociétés contrevenant aux conventions internationales signées et ratifiées par le Grand-Duché du Luxembourg desquelles découlent des obligations sociales et éthiques dont le respect s'impose aussi à la gestion du Fonds. Il existe une liste noire énumérant les sociétés qui ne sont pas prêtes à améliorer leur mode de gouvernance, des firmes que le Conseil d'administration du Fonds a décidé d'exclure. Sur la liste grise établie par la firme GES figurent des firmes avec lesquelles des dialogues sont en cours en vue d'améliorer leur mode de gouvernance. Ces listes sont actualisées régulièrement. Il relève que la firme GES a certainement plus de poids lui permettant d'influencer sur les pratiques des firmes inscrites sur la liste grise et de mettre de la pression sur les prises de décision de ces dernières que le Conseil d'administration du Fonds de compensation luxembourgeois agissant seul, et ce notamment au vu du fait que la firme GES a également d'autres fonds comme clients. Le Président du Fonds estime qu'une exclusion, d'office, des firmes figurant sur la liste grise n'aurait aucune incidence sur le mode de gouvernance de ces firmes.

Citons à cet égard l'exemple de l'exclusion par le Fonds luxembourgeois des firmes aussi connues que Boeing ou Airbus: la décision du Fonds en 2011 de ne plus investir dans ces firmes, notamment au motif que ces dernières travaillent dans le développement d'armes nucléaires (le Luxembourg ayant ratifié le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires), n'a pas eu de répercussions négatives sur la rentabilité de ces sociétés qui continuent d'afficher des bénéfices. Ces facteurs ne sont toutefois pas de nature à influencer sur la décision du Conseil d'administration du Fonds, restant fidèle à sa politique d'investissement.
Dans ce même ordre d'idées, quant aux critiques avancées concernant les investissements dans le groupe Nestlé (notamment en raison de la promotion d'un produit substitut au lait maternel dans certains pays d'Afrique), il y a également lieu de se demander s'il est plus

grave de consommer des produits Nestlé ou de détenir une action du groupe Nestlé (notamment au niveau de l'impact sur les résultats financiers du groupe).

Le Président du Fonds explique que l'on essaie de faire la plus grande diversification des placements, et ce uniquement dans de grandes sociétés au niveau mondial en vue de garantir une pérennisation des réserves du régime général de pension, pour autant que ces sociétés ne sont pas exclues en raison d'une inscription sur la liste noire. (Les titres financiers, toutes valeurs mobilières confondues, d'un même émetteur ne doivent pas dépasser 5% de la classe d'actifs et ne doivent pas dépasser 5% de la valeur capitalisée de l'émetteur en question).

S'il était souhaité de pousser plus loin encore la rigueur dans l'application de critères de responsabilité sociale, il faudrait procéder à une modification législative de la mission du Fonds. Il donne toutefois à considérer qu'il s'agirait d'une opération d'envergure qui réduirait considérablement la marge de manœuvre du Fonds et devant par conséquent être bien réfléchie.

Poursuivre le mieux possible la démarche engagée consistant à limiter les investissements du Fonds à des investissements socialement responsables est une démarche qui s'avère difficile. De nombreuses sociétés sont en train d'établir des méthodologies en vue de satisfaire aux critères ESG (critères liés à l'environnement, au social et à la bonne gouvernance). Garantir le respect de ces critères dans chaque établissement d'une firme et ce partout dans le monde est une tâche qui n'est certainement pas aisée.

A noter qu'il a été décidé de procéder en une première phase de test à limiter les investissements au sein d'un compartiment (le compartiment NN Investment Partners (anciennement ING)) à des investissements socialement responsables sur base des critères ESG (critères liés à l'environnement, au social et à la bonne gouvernance) enregistrant pour les critères précités des valeurs au-dessus de la moyenne dans les trois domaines (soit quelque 800 firmes des environ 1600 entreprises composant l'indice (benchmark) MSCI World . La difficulté réside notamment dans le fait d'assurer que les trois critères sont remplis dans chaque société d'un groupe dans son entièreté. L'on a pu constater jusqu'à présent que ce fonds a évolué pratiquement de manière identique que les autres fonds. L'idée à moyen terme est de limiter à l'avenir les investissements à des firmes obtenant un classement suffisant à l'égard de ces critères de responsabilité sociale.
A noter cependant à cet égard que la méthode ESG n'existe que depuis quelques années et ne s'est pas encore consolidée. Les trois critères nécessitent d'être définis clairement. En effet, une définition claire des critères faciliterait d'atteindre l'objectif d'un investissement socialement responsable. Malgré toutes les précautions prises, il subsistera toujours un risque que parmi l'un des établissements d'une firme quelque part dans le monde un des critères ne soit pas ou ne soit plus rempli.

Plus particulièrement quant aux critiques récentes formulées à l'égard de certains investissements du Fonds, notamment par la plateforme écologique Votum Klima concernant la politique d'investissement dans l'énergie fossile et nucléaire, le Président donne à considérer qu'il faut avant tout repenser notre mode de consommation, alors que les investissements du Fonds n'ont pas d'incidence globale sur le bénéfice d'une firme. Il estime que le Fonds sert souvent de bouc émissaire, alors qu'il n'a aucune influence sur les habitudes de consommation. Il est relevé à titre d'exemple que l'investissement du Fonds dans des secteurs du tabac n'a pas d'incidence sur la vente des cigarettes. Par contre, le taux des accises fixé sur les produits du tabac a certainement un impact sur la vente des cigarettes dans la grande région.

Rappelons-le, si le Fonds peut ponctuellement éliminer une firme, il n'est aucunement légitimé pour exclure des investissements par thème ou secteur, alors que ceci dépasserait

ses compétences ; une telle opération requerrait une décision politique, respectivement le dépôt d'une motion. Le Président du Fonds note à cet égard que depuis, le cadre d'investissement du Fonds est resté largement inchangé au cours des dernières années.

Concernant plus particulièrement le financement des pensions, il est rappelé que le régime général d'assurance pension dépend en premier lieu de l'évolution du marché du travail, de la situation macro-économique et de l'évolution démographique du pays. Il s'ensuit que les contribuables sont principalement responsables dudit financement, tandis que le taux de rendement des investissements du Fonds en soi n'a qu'une influence secondaire sur la situation financière du régime général d'assurance pension. Quant à la question de savoir pourquoi le Fonds n'investit en principe pas dans des actions ou obligations luxembourgeoises, il est rappelé que la stratégie d'investissement du Fonds répond à un impératif de diversification à l'échelle mondiale ceci précisément pour ne pas faire trop dépendre le Fonds (devant garantir les pensions des futurs retraités) de l'économie luxembourgeoise. Il s'agit notamment de limiter le risque de perte lorsque la conjoncture luxembourgeoise est mauvaise. Le système de pension est entièrement corrélé à l'économie luxembourgeoise, raison pour laquelle les investissements dans des actions et obligations luxembourgeoises doivent être strictement limités. C'est une décision stratégique. Ce choix répond à une contrainte technique, l'accent étant mis sur une large diversification, afin de répartir le risque et le minimiser autant que possible.

Au cours des huit dernières années, l'accent a été mis sur une stratégie d'investissement diversifiée. Ainsi il a été également élargi fin 2013 aux investissements dans des actions émises par des sociétés à petite capitalisation, de même que dans des obligations de la dette des pays émergents. A l'état actuel, le Fonds comporte vingt et un compartiments. A noter le fonds n'investit pas uniquement dans des actions et obligations, mais également dans des instruments du marché monétaire. Si le rendement réalisé pour cette dernière catégorie est très faible (0,3%), ce type de placement comporte néanmoins un risque d'investissement très minime par rapport aux actions et aux obligations et se caractérise par son caractère stable. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'investir également dans ces produits et ce notamment en vue de minimiser autant que possible le risque.

Par ailleurs le Fonds n'a pas suffisamment de moyens pour promouvoir des investissements dans des titres luxembourgeois et s'assurer de la viabilité économique de tels investissements. Le Président du Fonds attire dans ce contexte l'attention sur les ressources en personnel limitées du Fonds, le Fonds étant actuellement géré par le Président du Fonds lui-même ainsi que 4 collaborateurs. Les investissements se font à raison de 95% à travers une SICAV-FIS, spécialement mise en place à cet effet et dont la gestion des compartiments est confiée à des sociétés spécialisées dans la gestion d'actifs institutionnels, l'administration et la conservation des titres de la SICAV du Fonds se font par une banque dépositaire située à Luxembourg. Toutes ces activités sont soumises à un contrôle prudentiel lequel s'exerce par l'intermédiaire de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Concernant les investissements immobiliers, il est relevé que le Fonds investit également dans le marché immobilier luxembourgeois. Ainsi en ce qui concerne le patrimoine immobilier du Fonds, ce dernier gère plusieurs bâtiments au Luxembourg, notamment au Kirchberg et dans le quartier de la gare de Luxembourg-ville (récemment achat d'un terrain dans le quartier de la gare).

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement ce qui suit :

Concernant la nécessité d'une action politique en cas d'un changement de la stratégie d'investissement, la représentante du groupe politique déi Gréng attire l'attention sur la motion déposée par son parti politique en 2011.
[*Au cours de la réunion du 5 mai 2011, il a été décidé que la motion déposée par le groupe déi Gréng était devenue superfétatoire et n'avait plus besoin d'être votée en séance publique et ce notamment suite à l'acceptation de l'offre du Président du Fonds de compensation d'informer régulièrement la commission parlementaire sur le processus de mise en œuvre d'une stratégie d'investissement socialement responsable].*

Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk salue que la problématique relative à la stratégie d'investissement du Fonds soit régulièrement évoquée dans la société. Ceci a notamment eu pour conséquence que des changements relatifs à la politique d'investissement sont intervenus au cours des dernières années et que des critères d'investissement ont été définis et sont effectivement appliqués. Il s'accorde à reconnaître que le Fonds ne saurait être responsabilisé, à lui tout seul, alors que sa stratégie d'investissement s'oriente au secteur financier luxembourgeois. Le problème réel réside dans la création et la répartition de la richesse dans le monde actuel. En analysant le dernier rapport du Fonds, il constate que le rendement des actions monde s'élève à 20 % et que le rendement moyen est de l'ordre de 6%, tandis que la croissance économique au Luxembourg pour la même période s'élève à 1% respectivement 2%. Il relève que les investissements au niveau national sont relativement faibles (notamment dans le domaine du logement et des énergies alternatives). Un accroissement des investissements nationaux permettrait de réaliser un meilleur rendement au niveau national. Le Fonds profite de la plus-value créée au niveau mondial. Il renvoie au programme électoral du groupe politique LSAP de 2013, duquel il ressort notamment que le LSAP sécurisera l'approvisionnement en énergie et misera davantage sur la promotion de l'efficacité énergétique et des sources d'énergies renouvelables. Par ailleurs le LSAP a plaidé en faveur d'une vraie offensive en matière de construction de logements qui améliorerait considérablement l'offre en habitations abordables.
Il se prononce en faveur d'un débat d'orientation, alors qu'un changement de la stratégie d'investissement du Fonds relève de la compétence du pouvoir législatif.

Concernant sa question relative à une éventuelle publication de la liste grise, le Président du Fonds répond par la négative. Dans ce cadre, ce dernier se félicite de l'excellente collaboration avec la firme GES qui noue de bons contacts avec toutes les sociétés inscrites sur la liste précitée. Toutes les informations requises par le Fonds sont fournies aussitôt. Il s'ensuit que les sociétés inscrites sur la liste grise sont sous pression permanente et que la firme GES cherche à amener un changement dans le comportement des firmes concernées. La firme GES a certainement plus de poids pour pouvoir influer sur les pratiques des sociétés comprises sur la liste grise que le Fonds luxembourgeois.

Dans ce contexte et à titre d'exemple, il est relevé qu'il a été décidé en 2011 (évoqué qu'en 2014 dans la presse mondiale) d'exclure huit sociétés israéliennes de l'investissement du Fonds, et ce après avoir été informé par la firme GES, qui actualise régulièrement sa liste d'exclusion, que ces sociétés ne respectent pas certaines conventions internationales ratifiées par le Luxembourg (ceci notammament par des investissements dans des constructions illégales dans les territoires palestiniens) et qu'il n'y avait aucune possibilité de négociation.

En ce qui concerne la question relative au patrimoine immobilier, il est rappelé qu'à l'époque les quatre caisses de pension étaient en possession d'immeubles, qui suite à création du Fonds en 2004, ont été attribués à ce dernier (le bâtiment du Fonds de Compensation, celui de la Sécurité sociale, l'Office des publications, l'administration fiscale etc), dont la valeur amortie s'élève actuellement à 230 millions d'euros. Concernant la stratégie

d'investissement dans ce domaine, il est précisé que le but que l'on s'est fixé est que 5% des investissements du Fonds porteront sur des investissements immobiliers au Luxembourg. Concernant les investissements en cours et futurs : à côté de la Chambre du commerce au Kirchberg, l'IAK d'une surface de 22.300 m^2 est en voie de finalisation et sera probablement loué par la BEI pour 9 ans, le Carrefour (coin boulevard Royal / avenue Emile Reuter) est en voie de rénovation et d'assainissement énergétique et il est planifié de construire la Cité de la sécurité sociale dans la rue de Hollerich à Luxembourg Gare.) Par ailleurs, il est prévu dans un proche avenir d'investir dans l'immobilier international par le biais d'investissement dans des fonds, et ce notamment toujours dans le but de diversifier davantage les investissements du Fonds.

Dans ce cadre le Président du Fonds souligne que le Fonds est actionnaire de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché[1] (ci-dessous « *la SNHBM* ») et qu'il est lui-même vice Président du Conseil d'administration de la SNHBM. Au sein de la SNHBM il est planifié d'augmenter le volume de logements sociaux et de recruter du personnel afin de pouvoir augmenter le nombre d'équipes de chantier en vue de pouvoir assurer parallèlement encore davantage de chantiers. Il est à noter que les terrains bâtis, ne sont plus vendus mais sont destinés à être cédés par droit d'emphytéose au moment de la vente des constructions de sorte que ces terrains restent dans l'actif immobilisé. Au vu du problème financier qui s'ensuit en cas de vente d'immeuble (le terrain ne pouvant pas être vendu) il sera nécessaire d'augmenter le capital de la SNHBM. Tandis que le fonds s'est déclaré prêt à financer une augmentation de capital, d'autres actionnaires ne se sont pas encore exprimés (les autres actionnaires étant l'Etat Luxembourgeois, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la Ville de Luxembourg, la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Ville de Differdange et la Ville de Dudelange). Le Fonds s'est proposé de s'engager davantage au sein de la SNHBM afin que la SNHBM puisse augmenter son activité.

Concernant la question d'une représentante du groupe politique déi Gréng relative à une prise en considération du document « *The Green Growth Strategy* » de l'OECD datant de 2011[2], il est précisé qu'un changement de la stratégie de la politique d'investissement du Fonds présuppose une volonté et une décision politiques dans ce sens. Le Fonds n'est pas habilité à la changer sans base légale, alors que cette mission appartient aux décideurs politiques. Il s'agit notamment aussi de protéger le Fonds.

*

Le Ministre de la Sécurité sociale, Monsieur Romain Schneider, précise qu'il s'agit de la première fois qu'il participe à une réunion de commission abordant ce sujet. Il tient à remercier le Président du Fonds pour toutes les informations intéressantes fournies. Il souligne qu'il ne faut pas perdre de vue la mission du Fonds. Il salue que le fonds investit dans des immeubles publics luxembourgeois ainsi que dans la SNHBM. Il affirme la

[1] *Constituée en 1919, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché exerce une activité de promoteur social spécialisé dans la construction de maisons unifamiliales et d'immeubles à appartements.*
Depuis sa fondation, la SNHBM a construit quelque 8.600 logements dans différentes localités du pays, entre autres à Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Differdange, Dudelange, Roodt-sur-Syr, Mamer, Schuttrange et à Junglinster.
Les maisons et appartements construits par la Société sont situés dans un environnement calme et verdoyant caractérisé par ses aires de jeux et espaces de verdure.
Les logements sont vendus en l'état futur d'achèvement à des personnes répondant à certains critères notamment de revenu et de fortune. (source : http://www.snhbm.lu/)

[2] *La Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte (« The Green Growth Strategy ») vise à formuler des recommandations concrètes et à fournir des instruments de mesure, notamment des indicateurs, qui aideront les pays à engendrer la croissance économique et le développement, tout en veillant à ce que les actifs naturels continuent de fournir les ressources et les services environnementaux sur lesquels repose notre bien-être. La Stratégie propose un cadre d'action adaptable selon les spécificités nationales et le stade de développement des pays. (source : http://www.oecd.org/fr/env/vers-une-croissance-verte-9789264111332-fr.htm)*

collaboration de son Ministère concernant le projet de la Cité de la sécurité sociale. Il est utile d'établir une liste avec toutes les questions à aborder et à clarifier, qui seront à poser aux responsables politiques. Il est disposé à reconsidérer la stratégie d'investissement du Fonds.

*

Le Président de la commission suggère de prendre note des propositions énoncées dans la présente réunion en vue d'élaborer de nouvelles directives, et ce en collaboration avec les responsables du Fonds. La stratégie d'investissement doit être réexaminée et, le cas échéant, repensée. Il rappelle que si les autorités politiques entendent imposer des restrictions au niveau de la stratégie d'investissement, il est nécessaire de procéder à une modification législative dans ce sens.

*

Pour terminer le Président du Fonds fournit quelques chiffres qui seront présentés lors de l'assemblée générale du Fonds (qui se tiendra à la même date que la présente réunion). Il souligne que l'année 2014 a été une année exceptionnelle pour le Fonds. Une plus-value de l'ordre de 1,435 milliards euros a été réalisée (la deuxième plus importante plus-value était de 840 millions euros) ; le rendement de la SICAV s'élève à 11,87% ; le rendement des fonds monétaires obtenu est de l'ordre de 0,33%; pour les obligations européennes le rendement s'élève à 11,7%, pour les obligations monde le rendement réalisé est de l'ordre de 7,9%, pour les obligations des marchés émergents le rendement se situe à 7,11%; le rendement des actions monde se situe à 19,8%, celui des actions à petite capitalisation est de l'ordre de 14,39% et celui des actions marchés émergents s'élève à 11,85%. Depuis la création du Fonds en 2007 une plus-value de l'ordre de 3,95 milliards d'euros a été réalisée et le capital du Fonds s'élève à 13,5 milliards euros au 31 décembre 2014.
A noter que toutes ces plus-values se rapportent à la SICAV, les autres chiffres ne sont pas encore connus.

Le représentant de la sensibilité politique déi Lenk relève à cet égard qu'il ne s'agit pas à son sens d'un bon résultat et il remet en question le fonctionnement en soi de notre économie, dont profitent essentiellement les plus riches.

*

Le Président de la commission communique l'ordre du jour des prochaines réunions :

- Une réunion jointe de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Commission du Développement durable a été convoquée pour jeudi 30 avril 2015 à 10h30 suite à la demande du groupe politique CSV concernant les derniers développements dans le dossier Cargolux.

- Le projet de loi 6555 portant modification du Code du travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif de reclassement interne et externe (évacuations des points tenus en suspens) et le Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la

Médiateure de 2014 (Examen des volets concernant la Sécurité sociale et le Travail et l'Emploi) figurent à l'ordre du jour de la réunion du 13 mai 2015. [3]

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président,
Georges Engel

[3] Note du secrétariat : Entretemps il a été décidé que le Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure de 2014 figure désormais à l'ordre du jour de la réunion, du lundi, le 18 mai à 2015 à 10h30. La réunion du 13 mai 2015 a finalement été reportée au lundi, le 11 mai 2015 à 17h00, à l'ordre du jour de laquelle figure désormais le projet de loi 6555 portant modification du Code du travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif de reclassement interne et externe (évacuations des points tenus en suspens) et le projet de loi 6545 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises et modifiant le Code du travail et la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat).